

Règlement Muco-Trail du Pays de Nemours (08/03/2026)

Article 1 : Organisateur

Le Muco-Trail du Pays de Nemours, (le trail des coquelicots 10km et le trail des verriers 22km) est organisé par le Pays de Nemours Running Trail/USNSP.

L'organisation du Muco-Trail du Pays de Nemours répond à la réglementation des courses running. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse organisateur.mucotrail@gmail.com

Article 2 : Les conditions d'inscription

2.1 : Catégorie d'âges :

- Le trail des coquelicots, 10km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).
- Le trail des verriers, 21 km est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (plus de 18 ans)

2.2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

- soit d'un PPS (parcours de prévention santé) <https://pps.athle.fr/> datant de moins de trois mois.

Article 3 : Les inscriptions

Les inscriptions se feront exclusivement sur le site internet de Protiming <http://www.protiming.fr>. Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Vous pouvez vous inscrire et déposer votre PPS (valable 3 mois) ultérieurement.

Les tarifs sont : 11 euros pour le 11 km et 17 euros pour le 22 km.

Chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des événements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités.

Tout coureur s'inscrivant sur le site Protiming reconnaît, du fait de son inscription, avoir signé la charte d'engagement et pris connaissance du règlement et en accepte les clauses et obligations.

Le nombre de coureurs sur les parcours (11km + 22km) est limité à 650. Les 650 premières inscriptions seront donc validées quelle que soit la distance choisie.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dimanche 8 mars 2026 à partir de 8 heures et jusqu'à 9 h 30 à la Maison des Verriers à Bagneaux sur Loing. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif.

Les parcours de 11km et 22km se dérouleront sur une seule boucle.

Article 6 : Horaires - Date - Parcours

- **Dimanche 8 Mars 2026 – départ commun des deux trail : 10 heures**
- Départ et Arrivée : Maison des Verriers de Bagneaux-sur-Loing –Rue des Praillons 77167 Bagneaux-sur-Loing (Seine et Marne).
- Les participants devront se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum et d'une alimentation personnelle en lien avec l'épreuve.
- Ravitaillement et logistique : 2 ravitaillements seront effectués sur les 22km et 1 sur le 11km. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.
- Une barrière horaire est instaurée sur le parcours du 22km au 5ème km, Les coureurs(ses) qui arriveront au-delà de cette barrière termineront leur course sur le parcours du 11km (le temps limite sera indiqué ultérieurement).

Article 7 : La sécurité

- Un service médical sera assuré sur place par VITAL SECOURS
- Des bénévoles et des commissaires de course seront présents sur tous les parcours.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif

indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué.

Accident ou vols : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès AIAC Courtage pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident

Les organisateurs rappellent aux participants

- qu'ils sont les premiers responsables de leur sécurité et qu'ils ont le devoir de porter assistance à tout autre participant dans la nécessité.
- qu'il leur incombe d'adapter leur tenue et accessoires (gants, chaussures, ...) en fonction de la météo prévue (froid, pluie, terrain glissant...)

Les organisateurs préconisent aux participants

- de ne pas porter de bijoux pendant la course (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptibles de générer des blessures graves
- de s'assurer d'être à jour pour la vaccination antitétanique

Article 9 : Récompenses

- Aux premières et premiers du classement scratch et de chaque catégorie. Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots
- Le club le plus représenté en nombre sera récompensé également .
- Un lot sera offert à tous les participants à l'arrivée

Article 10 : Classements : Résultats :

- Sur le site de la FFA
- Sur Protiming
- <http://www.pays-nemoursrunning-trail.fr/muco-trail/>

Article 11 : Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous en informer par mail à l'adresse organisateur.mucotrail@gmail.com en nous indiquant vos nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

Article 16 : Droit à l'image

J'autorise les organisateurs du Muco-Trail du Pays de Nemours ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.